



PREFECTURE DES LANDES

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Personne Responsable

Madame la préfète des Landes
24 Rue Victor Hugo
40021 Mont-de-Marsan

Objet du règlement

Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx.
Éléments à fournir et modalités de dépôt d'un dossier dans le cadre d'une candidature pour la désignation d'un organisme gestionnaire.

Remise des propositions

Date et heure limites de réception : le lundi 24 octobre 2022 à midi.
Direction départementale des territoires et de la mer des Landes – Service nature et forêt – 351 Boulevard St Médard BP 369 - 40012 Mont-de-Marsan Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.	Page 1
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	Page 2
2-1. Statut du gestionnaire	Page 2
2-2. Modifications de détail au dossier de consultation	Page 2
2-3. Délai de validité des propositions	Page 2
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	Page 2
3-1. Documents fournis aux candidats	Page 3
3-2. Composition du dossier de candidature à remettre par les candidats	Page 3
ARTICLE 4. SÉLECTION ET JUGEMENT DES PROPOSITIONS	Page 4
4-1. Sélection des candidatures	Page 4
4-2. Audition avec les candidats	Page 4
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS	Page 4
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Page 5

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée en application des dispositions de la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales prise pour l'application des articles L.332-1 et suivants et R.332-1 et suivants du code de l'environnement.

Au regard de ces dispositions, l'État a décidé d'organiser un appel à manifestation d'intérêt préalable à la désignation d'un gestionnaire pour la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx à compter du 26 septembre 2022. En application de l'article R332-19 du code de l'environnement, la préfète des Landes désigne un gestionnaire de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx après avoir recueilli l'avis du comité consultatif. Le gestionnaire est désigné pour une durée figurant dans la convention de gestion dont le modèle est annexé à l'engagement du candidat.

L'objet de la présente consultation est donc de recueillir les renseignements permettant d'évaluer les aptitudes des candidats à exercer l'ensemble des missions dévolues à un gestionnaire de réserve naturelle nationale dans le cadre de la mission de service public confiée par l'État.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Statut du gestionnaire

Conformément à l'article L.332-8 du code de l'environnement, peuvent être gestionnaires :

- des établissements publics ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel ;
- des groupements d'intérêt public ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel ;
- des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel ;
- des fondations ;
- le propriétaire des terrains classés au titre de la réserve naturelle ;
- des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités.

2-2. Modifications au dossier de consultation

La préfète des Landes se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-3. Délai de validité des propositions

Les propositions resteront valides pour une période de six mois à compter de la date de remise à la préfète des Landes.

La décision de désignation du gestionnaire interviendra après que l'avis du comité consultatif de la réserve aura été rendu.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Le dossier de consultation est remis au candidat en un seul exemplaire ou téléchargé sur le site Internet de la préfecture des Landes. Les propositions seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents annexes justifiant de la capacité du candidat.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Dans le cas où les propositions et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents annexes.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le règlement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt ;
- l'engagement du candidat, à compléter et signer. Le projet de convention qui fixe les modalités particulières de la délégation de gestion est annexée à ce document ;
- le cahier des charges ;
- le décret ministériel n° 2022-1213 du 02 septembre 2022, portant création de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx ;
- la carte de localisation du site.

Le dossier complet peut être consulté à la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes.

Il peut également être téléchargé sur le site Internet de la préfecture des Landes : <http://www.landes.gouv.fr>

3-2. Composition du dossier de candidature à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous double enveloppe cachetée. Il comprendra :

Dans un premier sous-dossier (première enveloppe):

Afin de justifier de ses qualités et de ses capacités administratives et financières, le candidat devra :

- fournir une copie des statuts de l'organisme candidat et son organigramme. Les statuts doivent permettre que lui soit confiée la gestion de la réserve ;
- présenter la structure d'encadrement du personnel technique et administratif de la réserve qu'il compte mettre en œuvre.

Dans un second sous-dossier (seconde enveloppe):

Le candidat devra démontrer une bonne notion des enjeux, des techniques, des connaissances et des moyens de préservation du patrimoine naturel.

Il présentera son expérience dans la gestion des milieux naturels et décrira ses références dans le domaine concerné (plan de gestion, documents d'objectifs, participation à différents programmes scientifiques, ...).

Le candidat exposera ses motivations, notamment :

- sa conception de la préservation du patrimoine naturel et les enjeux de cette préservation ;
- la manière dont il prévoit d'intervenir pour assurer la mission de gestionnaire ;
- la manière dont il entend se positionner vis-à-vis de l'État pour être force de proposition et d'anticipation ;
- son niveau de maîtrise du volet scientifique.

Plus précisément, il devra démontrer sa capacité à assumer la mission de gestion de la réserve telle qu'elle est définie dans le cahier des charges. Il apportera donc des précisions comme suit :

- indiquer comment (moyens, personnel, procédures, calendrier) il envisage la gestion de la réserve naturelle nationale ;
- démontrer sa capacité à mettre en place les moyens logistiques, à animer une équipe, à assurer la gestion financière, administrative et informatique, à animer les instances réglementaires et à organiser les relations avec les partenaires et acteurs locaux ;
- indiquer sa capacité à conduire des projets complexes mobilisant des sources de financement nationaux ou européens ;
- indiquer son implication avec les partenaires et autres structures pour la recherche de financements associés, pour quelles interventions ou quels soutiens (financiers ou autres) ;
- mettre en évidence sa capacité de concertation avec les partenaires locaux, en décrivant les modalités de sa collaboration avec les services de l'État et avec les autres partenaires impliqués dans la gestion de cet espace ;
- exposer comment sera assurée ou développée l'intégration de la réserve dans le tissu socio-économique local et préciser en particulier les interactions avec les activités humaines ;
- indiquer la procédure interne de validation des actions proposées par le conservateur, notamment comment elles seront présentées à la préfète des Landes et au comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;

- préciser selon quelles modalités seront mises en œuvre les missions de surveillance et de police, notamment le nombre d'agents commissionnés ;
- indiquer comment sont envisagées les formations initiales et continues du personnel ;

En outre, il fournira :

- un projet de lettre de mission au conservateur fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il disposera pour mettre en œuvre la gestion de la réserve naturelle ;
 - le descriptif des moyens matériels qu'il compte affecter à la gestion de la réserve (locaux, véhicules, etc.).
- Il indiquera également si la structure possède ou a accès à des bases de données, des supports techniques et scientifiques et une documentation pouvant être mis à disposition du personnel technique et administratif pour l'accomplissement de ses tâches. Sinon, il indiquera comment il envisage de procurer une assistance technique et scientifique au personnel technique et administratif.

En annexe, le candidat fournira également des éléments permettant de :

- décrire l'appui logistique qu'il apportera aux universités, centres de recherche, universités auxquels il sera amené à s'associer dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps ;
- présenter le projet de budget qu'il compte consacrer à cette mission, notamment sur les aspects liés à la connaissance du patrimoine naturel, la gestion des milieux naturels et les missions de gardiennage et de police, et proposer un plan de financement pour l'exercice des cinq prochaines années de gestion de la réserve naturelle, en tenant compte des dotations de fonctionnement ;
- préciser les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer l'information du public, autant en terme de personnel qu'en terme d'outils d'éducation à l'environnement et d'accueil du public (site Internet, guides, visites guidées, interventions en faveur des scolaires ...).

ARTICLE 4. SÉLECTION ET JUGEMENT DES PROPOSITIONS

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui auront été expédiés (cachet de la poste faisant foi) avant le lundi 24 octobre 2022 à midi. En cas de contenu de la première enveloppe non-satisfaisant, la seconde enveloppe ne sera pas ouverte et le dossier sera retourné au candidat. Lors de l'examen des offres, la préfète des Landes pourra se faire communiquer des informations complémentaires. À tout moment, la préfète des Landes se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

4-2. Audition avec les candidats

Une audition avec les candidats pourra être organisée par la préfète des Landes. Cette démarche aura pour seul but de leur permettre d'apporter des compléments et/ou des précisions sur la teneur des propositions et une meilleure comparaison entre elles.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions devront être remises en un exemplaire papier à la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard à la date du 24 octobre 2022 à midi. Si plusieurs propositions sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière reçue. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

La proposition sera transmise sous pli cacheté en courrier recommandé avec accusé de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous.

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes – Service nature et forêt – 351 Boulevard St Médard BP 369 - 40012 Mont-de-Marsan Cedex

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes,
Service nature et forêt

351 Boulevard St Médard BP 369

40012 Mont-de-Marsan Cedex

Proposition pour « Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx » :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat et « NE PAS OUVRIR »

À l'attention de Magali Bertrand, Service nature et forêt

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des propositions, par mail, à Madame Magali BERTRAND, adjointe au chef du service nature et forêt, à l'adresse électronique suivante : magali.bertrand@landes.gouv.fr